



## Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

### Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°74 édité le 16/09/2013

74- RAA spécial du 16 septembre 2013

#### DDFIP 49

2013256-0012 - arrêté préfectoral, opérations de conservation cadastrale, DDFIP 49

Arrêté [Visualiser](#)

#### DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Unité Forêt Chasse Pêche

2013255-0012 - Attribution des plans de chasse petits gibiers (lievres et falsans)

Arrêté [Visualiser](#)

#### PREFECTURE 49

01-Cabinet du Préfet

2013246-0293 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Miré

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0294 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montgullion

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0295 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Montreuil-sur-Maine

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0296 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Noëllet

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0297 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Noyant-la-Gravoyère

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0298 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Nyoseau

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0299 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Pouancé

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0300 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de La Pouëze

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0301 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de La Prévrière

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0302 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Pruilé

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0303 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Querré

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0304 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sainte-Gemmes-d'Andigné

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0305 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Martin-du-Bois

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0306 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0307 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saint-Sauveur-de-Fléa

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0308 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sceaux-d'Anjou

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0309 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Segré

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0310 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Soeuvres

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0311 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Thorigné-d'Anjou

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0312 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Le Tremblay

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0313 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vergennes

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0314 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Vern-d'Anjou

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0315 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Saumur

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0316 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Savennières

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0317 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de La Séguinière

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0318 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sekches-sur-le-Loir

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0319 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sermaise

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0320 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Somloire

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0321 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Soucelles

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0322 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Soullaines-sur-Aubance

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0323 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Soulaire-et-Bourg

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0324 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Sousay-Champigny

Arrêté [Visualiser](#)

2013246-0325 - Arrêté portant sur les risques naturels de la commune de Tancoigné

Arrêté [Visualiser](#)

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2013259-0001 - date d'examen du certificat de capacité professionnelle de taxi

Arrêté [Visualiser](#)

2013259-0003 - renouvellement habilitation funéraire du service municipal de la commune de Vihiers

Arrêté [Visualiser](#)

001

**2013259-0004** - Abrogation de l'habilitation funéraire délivrée à l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI situé 42 rue du Docteur Challoux à CHAMPIGNE Arrêté [Visualiser](#)

**2013259-0005** - Abrogation habilitation funéraire délivrée à l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI situé route d'Angers au LION D'ANGERS Arrêté [Visualiser](#)

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

**2013259-0006** - arrêté d'autorisation de établissement du pont temporaire sur le Louet au lieu-dit "le Candais" sur la commune de Chalennes-sur-Loire (travaux en site classé) Arrêté [Visualiser](#)

**PREFET DE MAINE ET LOIRE**



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013256-0012**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 13 Septembre 2013**

**DDFIP 49**

arrêté préfectoral, opérations de conservation  
cadastrale, DDFIP 49



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 2013256-0012

Cadastre – tournée de conservation

Autorisation de pénétrer dans les propriétés  
publiques et privées

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,

**Arrête :**

**Article premier** - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins dix jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 4** - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une amplification du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le Directeur départemental des Finances publiques de Maine et Loire, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 13 septembre 2013

Signé : Elodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013255-0012**

**signé par Laurent MAILLARD  
le 12 Septembre 2013**

**DDT 49  
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural  
Unité Forêt Chasse Pêche**

Attribution des plans de chasse petits gibiers  
(lievres et faisans)



**PREFET DE MAINE ET LOIRE**

Direction Départementale des Territoires  
SEFAER – CHASSE 2013 n° 3401  
Plan de chasse au lièvre et au faisan.

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 425-6 à L 425-13, R 425-1 à R 425-13 et R 428-15 à R 428-16 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2013239-0008 du 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire aux chefs de service et agents de la D.D.T ;

VU les propositions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 11 septembre 2013 sur les attributions de plans de chasse au petit gibier ;

Considérant que les prélèvements doivent tenir compte de la population présente et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique recherché ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**arrête**

**Art. 1** - Les attributions individuelles de plan de chasse au lièvre et au faisan, après recours, pour la saison de chasse 2013-2014 figurent sur l'état annexé au présent arrêté.

**Art. 2** - Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage.

**Art. 3** - Chaque détenteur d'un plan de chasse devra rendre compte à la fédération départementale des chasseurs de Maine et Loire de l'exécution de ce plan, avant le 15 mars 2014.

**Art. 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera notifié aux pétitionnaires et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Angers, le 12 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de l'unité forêt et nature,

*signé*  
Laurent MAILLARD



Annexe à l'arrêté CTRASSE 2013 n° 3401 du 12 septembre 2013

PPG 2013/2014 RECOURS

demandes hors délai

COMMISSION DU 1/09/2013

Nom	Apport	Adresse	Code Postal	Commune	Territoire	Surface	Nbre de braccets attribués
BARRE JOSEPH		19 RUE DU LAVOIR	49600	LE PUISET DORE	Bérogles - Andrezé	26	1
BARRE JOSEPH		19 RUE DU LAVOIR	49600	LE PUISET DORE	Le May sur Eure	69	3
BARRE JOSEPH		19 RUE DU LAVOIR	49600	LE PUISET DORE	St Christophe du Bois No	48	2
BELLANGER MICHELLE		LA MAISON BLANCHE	49640	MORANNES	Daureray - Morannes	143	3
BEUROS CLAUDE	Fontanier Bernard	8 LOTISSEMENT DES HAIES	49150	BOCE	Erton Nord	53	2
BIVAUD PATRICK		9 COUR DES CYTISES	72240	DOMERONT EN CHAMPAIGN	Bouzillé	35	2
BLOUDEAU JACQUES		LIEU DIT LE BOIS DU LOIN	49160	LONGUE JUMENTES	Beaufort en Vallée - Longjumeau	69	6
BOURASSEAU BERNARD		LA LOGE	49310	MONTILLIERS	Montilliers	118	7
BROCHARD DAVID		LIEU DIT LES MARTINIERS	49640	MORANNES	Freigné	53	2
CHEVALLIER JACQUES		1 RUE DE LA BRECHE	49400	VILLEBERNIER	Villebernier	47	4
CHOLLET LAURENT		LA PIECE DU CARREFOU	49122	CHANZEAUX	Chanzeaux	32	2
CHUPIN LOUIS MARIE	M. Bellard François	5 PLACES DES MAUGES	49122	LE MAY SUR EVRE	La Jumellière - Charzeau	30	2
CIROT RENE		LIEU DIT LES BRETTES	49350	LES ROSIERS SUR LOIRE	La Méhré	19	2
DABIN JEAN		3 RUE SAINT AUBIN	49700	BRIGNE	Anthillon-Château	7	1
DABIN JEAN		3 RUE SAINT AUBIN	49700	BRIGNE	St Georges sur Layon - Brigné	131	16
DE LA BOUILLERIE OLIVIE	Lellèvre Patrick	24 ROUTE DE SAUMUR	49490	NOYANT	La Braille les Pins	21	1
DE SAINT PERN MONIQUE		LIEU DIT LA BOURGONNIERE	49530	BOUZILLE	Bouzillé - La Chapelle St Florent - Le Marillais	370	10
DERES ANNE MARIE		1 PLACE MESNET	49400	DISTRE	Artenas sur Thouet - Distre	30	2
DESCHAMPE DANIEL		1 ROUTE DES BOIS	49700	CIZAY LA MADELEINE	Courchamps - Cizay la M.	36	6
DIARD CHRISTOPHE		28 LIEU DIT LA TRESORE	49700	LOUERRE	Louresse-Rochementier	29	2
DIARD CHRISTOPHE		28 LIEU DIT LA TRESORE	49700	LOUERRE	Dénézé sous Doué	10	1
DUMESNIL ALAIN		LIEU DIT LE SAUVAGEOT	49680	VIVY	Vivy	106	15
FROUIN YVON		9 PLACE PARMENTER	49230	ST GERMAIN SUR MOINE	St Philbert en Mauges	92	3
GERAUD WILLIAM		1 RUE DE LA FABRISSSE	49700	AMBILLOU CHATEAU	Brigné	27	4
GILBERT CHRISTIAN		10 RUE DE LA FONTAINE	49220	GREZ NEUVILLE	Bauré - Chaumont d'Anic	46	1
GONCALVES JOSE		LIEU DIT L'AUNAY	49270	ST LAURENT DES AUTELS	St Laurent des Autels	30	1
GONCALVES JOSE		LIEU DIT L'AUNAY	49270	ST LAURENT DES AUTELS	Drain	17	1
GUILLEMIN SERGE		25 RTE D'ARGENTON L E	79100	STE RADEGONDE	Gennes	117	5
HAIE ANDRE		15 RUE D'ANJOU	49530	BOUZILLE	Bouzillé	51	3
LAMY BENOIT G.F.A. DE TERRE NEUVE		LIEU DIT TERRE NEUVE	49350	CHENEHUTTE TREVES	Chênehutte-Trèves-Cunault	160	6
LAMY BENOIT G.F.A. DE TERRE NEUVE		LIEU DIT TERRE NEUVE	49350	CHENEHUTTE TREVES	Chênehutte-Trèves-Cunault	58	2
LAMY BENOIT G.F.A. DE TERRE NEUVE		LIEU DIT TERRE NEUVE	49350	CHENEHUTTE TREVES	Verné - Gennes - Chênehutte-Trèves-Cunault	50	2
LAMY BENOIT G.F.A. DE TERRE NEUVE		LIEU DIT TERRE NEUVE	49350	CHENEHUTTE TREVES	Chênehutte-Trèves-Cunault	42	2

Nom	Apport	Adresse	Code Postal	Commune	Territoire	Surface	Nbre de bracelets attribués
LANDAIS PASCAL		LIEU DIT CHECHIGNE	49700	ST GEORGES SUR LAYON	St Georges sur Layon	42	4
LANDAIS PASCAL		LIEU DIT CHECHIGNE	49700	ST GEORGES SUR LAYON	Doué la Fontaine (Soulan)	23	3
LANDAIS PASCAL		LIEU DIT CHECHIGNE	49700	ST GEORGES SUR LAYON	Louresse-Rochementier	64	4
LANDAIS PASCAL		LIEU DIT CHECHIGNE	49700	ST GEORGES SUR LAYON	Concouson sur Layon	13	2
LANDAUER FRANCOIS		97 ROUTE DE CANTENAY EPINARD	49100	ANGERS	Vern d'Anjou - Chazé sur Argos	51	1
LECLERC SYLVAIN		LIEU DIT LES MARCHAIS	49120	COSSE D ANJOU	St Georges des Gardes - Méley - Cosse d'Anjou	99	5
LEMAITRE FRANCIS		BOIS DE LALA	49670	VALANJOU	Valanjou Hors GIC	32	3
LEMER THIERRY		5 ALLEE GEORGES GIRAI	49160	LONGUE JUMELLES	St Martin de la Place	6	1
LEMER THIERRY		5 ALLEE GEORGES GIRAI	49160	LONGUE JUMELLES	Longué	67	6
LEVESQUE JEAN MARIE		RUE DU LATTAY	49250	BRION	Beaufort en Vallée	30	5
LEGER CHRISTOPHE		LIEU DIT LE BOURNAIS	49380	MOULHERNE	Moulherne	76	2
MALLET CHRISTIAN		47 QUAI MONSIEGNEUR PROVOST	49570	MONTJEAN SUR LOIRE	La Pommeraye - Beausse - Le Mesnil en	179	8
MALLET CHRISTIAN		47 QUAI MONSIEGNEUR PROVOST	49570	MONTJEAN SUR LOIRE	Querre	66	1
MAILLET HUBERT		1 RUE DU GUE AUX RICH	79100	STE VERGE	Antoigné - Méron	37	4
MERCERON MARC		LIEU DIT LE BORDERON	49560	PASSAVANT SUR LAYON	Nueil sur Layon - Cléré sur Layon - Passavant	125	18
MORISSEAU JEAN CLAUD		10 RUE DES FUTAIES	49310	MONTILLIERS	Montilliers	137	8
MEAU JOSEPH		LIEU DIT LA GUIBRETTE	49170	ST GEORGES SUR LOIRE	Gannefai	16	1
PALE NOEL		LIEU DIT LES BELLANGEF	49460	FENEU	Sceaux d'Anjou	51	2
RENOUARD ANTOINE		DOMAINE DE SAINT PIERRE	49290	CHAUDERONDS SUR LAYON	Chauderonds sur Layon - Chaumes sur laire	70	2
ROUGER GUY		RUE DE L HIPPODROME	49370	LE LOUPOUX BECONNAIS	Bécon les Grands - Villent	113	3
SACHOT JEAN MARIE		LIEU DIT LES ALONCS	49260	ST MACAIRE DU BOIS	St Macaire du Bois	41	5
SOLAIRD CHRISTIAN		LA BERNARDIERE	49360	MAULEVRIER	Yzémay - Coron - Vezins - Nuallé - La	1272	26
SOLAIRD CHRISTIAN		LA BERNARDIERE	49360	MAULEVRIER	Sonnoire - St Hilaire du Bois - La Prairie - Coron	307	18
VENDEE ARMAND		LA MOUSSONNIERE	49190	ROCHEFORT SUR LOIRE	Rochefort sur Loire	46	4
VIGNERON OLIVIER		4 RUE DU ROULLON	51600	BUSSY LE CHATEAU	Le Coudray-Macourat - Montreuil-Belley Nord	115	16

Nom	Apport	Adresse	Code Postal	Commune	Territoire	Surface	nbre de bracelets attribués en recours	Rejet_Lièvre_Precision
BEAUJEUON MICKAEL		262 ROUTE DE BRAIN SUR ALLONNES	49650	ALLONNES	Allornes	83	4	
DJIMOUJIN NOEL		6 ALLEE JACKY PILLIER	49700	FORGES	Forges - Doué la Fontaine	37	3	
JAUVEAU GERARD		LIEU DIT LA CROIX COUR	49680	VIVY	Vivy	23	1	
LAMIRAULT BERNARD		31 RUE SAINT FRANCOIS	49700	DOUE LA FONTAINE	Doué la Fontaine - Forges	634	20	
LAMY BENOIT G.F.A. DE TERRE NEUVE		LIEU DIT TERRE NEUVE	49350	CHENEHUTTE TREVES CUNVAULT	Chênehutte-Trèves- Cunault	160	3	
LE MAIL BERTRAND		LA HAIE	53340	CHEMERE LE ROI	Chêffes	29	0	cheptel insuffisant
LEVESQUE JEAN MARIE		RUE DU LATYAY	49250	BRION	Seaufort en Vallée	30	3	
MARTIN NICOLAS		32 ROUTE DE DOUE	49700	AMIBLLOU CHATEAU	Lutigné - Chavagnes	29	0	cheptel insuffisant pour attribution supplémentaire
POIRIER JOSEPH		3 IMPASSE DES PLATANES	49400	ROU MARSON	St Hilaire-St Florent - Rou-Marson - Verte -	885	0	
9							34	

Nom	Apport	Adresse	Code Postal	Commune	Territoire	Surface	nombre de bracelets attribués en recours	Rejet_Lièvre_Precision
BUZONIE RAYMOND		5 RUE DE LA VALLEE DU BOIS	49700	BROSSAY	Brossay - Vaudelhay - Czay la Madeleine - Doué la Fontaine	346	14	
CASSIN STEPHANIE (INDV)		13 RUE GRESSET	44000	NANTES	Trémérines	357	6	
CHARGE ROGER		18 RUE DU VIEUX PUTS	49700	LOURASSE ROCHEMENIER	St Georges sur Layon	18	2	
DEMOLON HERVE		1 RUE DES ROSIERS	49230	ST GERMAIN SUR MOINE	Cholet Nord	99	0	absence de justificatifs et de p
DESCHAMPS PASCAL		16 RUE DU COUDRAY	49260	LE COUDRAY MACCOUARD	Le Coudray-Macouard	5	1	
DESCHAMPS PASCAL		16 RUE DU COUDRAY	49260	LE COUDRAY MACCOUARD	Le Coudray-Macouard	5	1	
DESCHAMPS PASCAL		16 RUE DU COUDRAY	49260	LE COUDRAY MACCOUARD	Le Coudray-Macouard	5	1	
GEFFARD SERGE		33 RUE LAMARTINE	49130	LES PONTS DE CE	Corzé	25	1	
GEFFARD SERGE		33 RUE LAMARTINE	49130	LES PONTS DE CE	Corzé	16	1	
HERGUE MARCEL		LIEU DIT LA FOURRIERE	49140	VILLEVEQUE	Villeveque	52	0	territoire morcelé
JEANNIN GEORGES		LIEU DIT LA FOYE	49600	LA CHAUSSAIRE	La Chaussaire	270	3	
LOUIN CLEMENT		7 RESIDENCE DE LA PIEC	49220	MONTREUIL SUR MAINE	Angrie	39	0	justificatifs non valables
POTRON ANDRE		LE MONT FRILLOUX	49440	FREIGNE	Frégné - Candé - La Cor	4254	15	
13							45	

Nom	Apport	Adresse	Code Postal	Commune	Territoire	Surface	nbre de bracelets attribués en recours	Rejet_Lièvre_Precision
GALLARD JOSEPH		1 B RUE DU MILLENAIRE	49120	NEUVY EN MAUGES	Neuvy en Mauuges - Jallais Notre-Dame - La Portevinière - La Junellière - Ste	673	0	cheptel insuf pour une attribution supplémentaire
GUIGMARD LAURENT		12 RUE DE LA FONTAINE	49310	ST PAUL DU BOIS	St Paul du Bois - Vihiers - Les Carpioux sous	697	0	cheptel insuf pour une attribution supplémentaire
PETITEAU MICHEL		40 RUE DE LA MAIRIE	49600	LE PUISET DORE	Le Puiset-Doré - Le Fief-Sauvir	725	0	cheptel insuf pour une attribution supplémentaire
3							0	



1	Nom	Apport	Adresse	Code Postal	Commune	Territoire	Surface	Nbre de bracelets attribués
1	TRANEAU JULIEN		4 IMPASSE DU MIETIL	49610	JUIGNE SUR LOIRE	Durtal Est	21	1







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0293**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Miré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-239

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Miré

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Miré est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Miré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

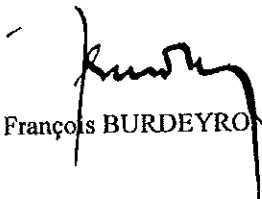
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0294**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Montguillon



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-242**

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Montguillon**

## ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Montguillon** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montguillon sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

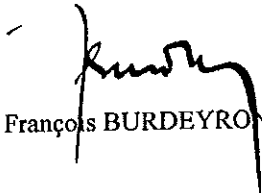
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Montguillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0295**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Montreuil-sur-Maine



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-249

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Montreuil-sur-Maine

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Montreuil-sur-Maine est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montreuil-sur-Maine sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

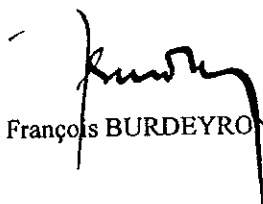
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Montreuil-sur-Maine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0296**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Noëllet



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-258**

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Noëllet

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Noëllet est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noëllet sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

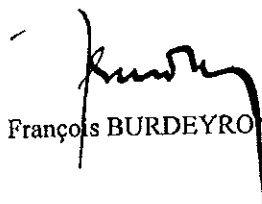
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Noëllet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0297**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Noyant- la- Gravoyère



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-261  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Noyant-la-Gravoyère

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 404 du 26 juin 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers des « anciennes mines de fer du bassin de Segré » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Noyant-la-Gravoyère est exposée à un risque minier ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Noyant-la-Gravoyère sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

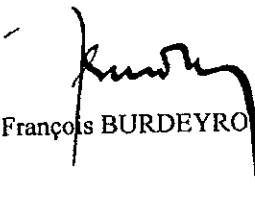
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Noyant-la-Gravoyère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0298**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Nyoiseau



**PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-265

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Nyoiseau

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n°404 du 26 juin 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers des « anciennes mines de fer du bassin de Segré »

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Nyoiseau est exposée à un risque naturel d'inondation et à un risque minier ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nyoiseau sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

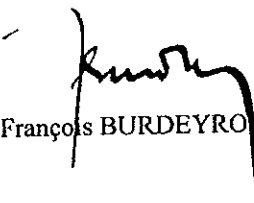
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Nyoiseau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0299**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Pouancé



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-279  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Pouancé

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 404 du 26 juin 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers des « anciennes mines de fer du bassin de Segré » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Pouancé est exposée à un risque minier ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pouancé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

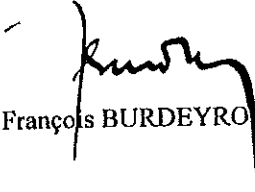
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Pouancé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0300**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de La Pouëze



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-280

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de La Pouéze

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de La Pouéze est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Pouëze sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

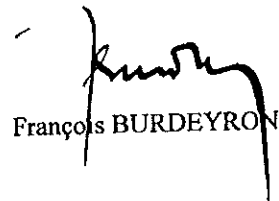
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de La Pouëze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0301**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de La Prévière



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-281**

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **La Prévière**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **La Prévière** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Prévière sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

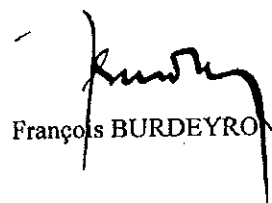
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de La Prévière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0302**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Pruillé



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-282  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Pruillé

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Pruillé est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pruillé sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

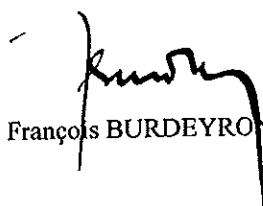
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Pruillé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0303**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Querré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-285**

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Querré**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune de **Querré** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Querré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

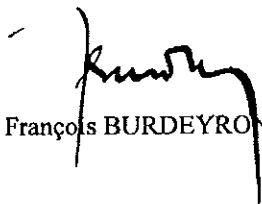
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Querré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0304**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Sainte- Gemmes- d'Andigné



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013- 306

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Sainte Gemmes d'Andigné

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Sainte Gemmes d'Andigné est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte Gemmes d'Andigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

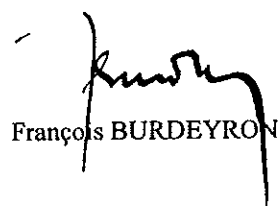
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Sainte Gemmes d'Andigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0305**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Saint- Martin- du- Bois



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-330  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Saint-Martin-du-Bois

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Saint-Martin-du-Bois est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-du-Bois sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

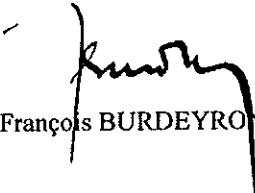
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Saint-Martin-du-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0306**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Saint- Michel- et- Chanveaux



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-334

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Saint-Michel-et-Chanveaux**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La commune de **Saint-Michel-et-Chanveaux** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

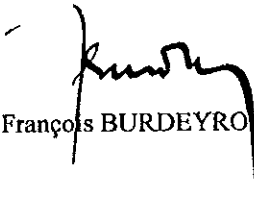
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0307**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Saint- Sauveur- de- Flée



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-344**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Saint-Sauveur-de-Flée**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Saint-Sauveur-de-Flée** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Sauveur-de-Flée sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

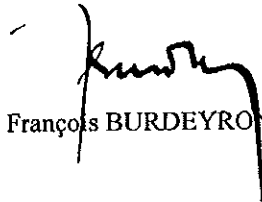
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Saint-Sauveur-de-Flée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0308**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Sceaux- d'Anjou



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-355

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Sceaux-d'Anjou

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Sceaux-d'Anjou est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sceaux-d'Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

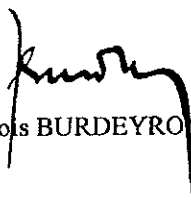
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Sceaux-d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0309**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Segré



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-356  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Segré

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n°404 du 26 juin 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Miniers des « anciennes mines de fer du bassin de Segré »

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Segré est exposée à un risque naturel d'inondation et à un risque minier ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Segré sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.

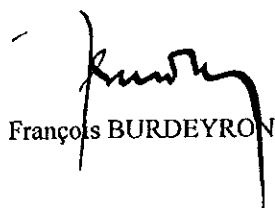
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Segré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0310**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Soeudres



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-360  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Soeudres**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Soeudres** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soeudres sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

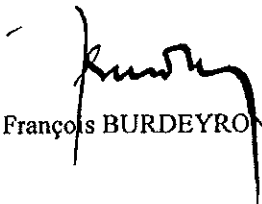
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Soeudres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0311**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Thorigné- d'Anjou



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-368  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Thorigné d'Anjou

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 du 6 juin 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation dans les Vals de l'Oudon et de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Thorigné d'Anjou est exposée à un risque naturel d'inondation ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Thorigné d'Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

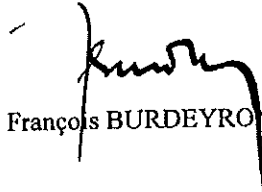
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Thorigné d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0312**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Le Tremblay



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-378**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune du **Tremblay**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune du **Tremblay** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune du Tremblay sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

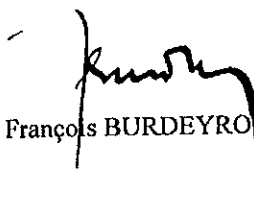
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune du Tremblay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0313**

**signé par François BURDEYRON**  
**le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49**  
**01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vergennes



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-389  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Vergonnes

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Vergonnes est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vergennes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

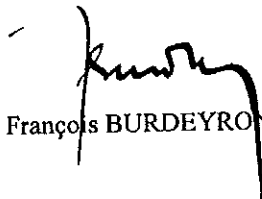
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Vergennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0314**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Vern-d'Anjou



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013- 390  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Vern d'Anjou

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3-2009 n° 738 du 22 décembre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation des Affluents de l'Oudon ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Vern d'Anjou est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vern d'Anjou sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

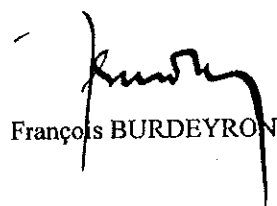
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur sous-préfet de Segré par intérim, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Vern d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0315**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Saumur



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-353

Arrêté portant sur les risques naturels

de la commune de Saumur

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 275 du 22 mai 2006 approuvant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n°33 du 17 janvier 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels «mouvements de terrain – instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 220 du 10 avril 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val du Thouet » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Saumur est exposée aux risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saumur sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

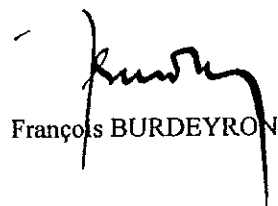
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0316**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Savennières



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-354  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Savennières

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français , prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n° 864 du 9 décembre 2002 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans le Val du Louet/Confluence de la Loire et de la Maine ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Savennières est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Savennières sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

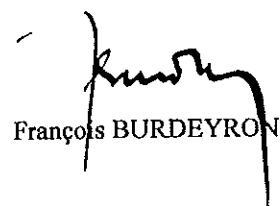
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Savennières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0317**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

**Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de La Séguinière**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-357  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de La Séguinière

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 599 du 15 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Val de la Moine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de La Séguinière est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité modéré sur tout son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Séguinière sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

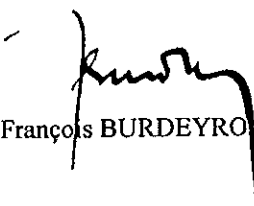
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de La Séguinière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0318**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Seiches-sur-le-Loir



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-358  
Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Seiches-sur-Loir

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 829 du 29 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée du Loir ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Seiches-sur-Loir est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Seiches-sur-Loir sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

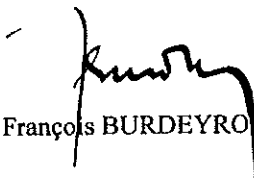
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Seiches-sur-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0319**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Sermaise

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-359  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Sermaise

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Sermaise est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sermaise sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

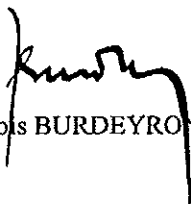
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Sermaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0320**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Somloire

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-361**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Somloire**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Somloire** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Somloire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

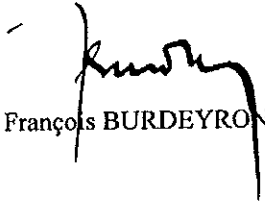
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Somloire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0321**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Soucelles



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE

ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-362

Arrêté portant sur les risques naturels de  
la commune de Soucelles

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 829 du 29 novembre 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la Vallée du Loir ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Soucelles est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2 - :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soucelles sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

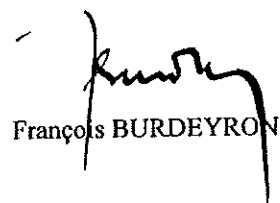
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3 -** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4 -** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5 -** MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Soucelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0322**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Soulaines-sur-Aubance



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté CAB/SIDPC N° 2013-363  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Soulaines-sur-Aubance**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Soulaines-sur-Aubance** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soulaines-sur-Aubance sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

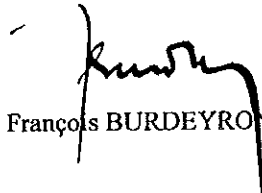
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Soulaines-sur-Aubance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013



François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0323**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Soulaire- et- Bourg



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-364

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Soulaire-et-Bourg

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 580 du 16 octobre 2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation « Confluence de la Maine » ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Soulaire-et-Bourg est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire et à un risque de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Soulaire-et-Bourg sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

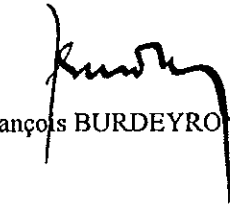
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Soulaire-et-Bourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0324**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Sousay- Champigny



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-365

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de Souzay-Champigny

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27;

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Val d'Authion ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2008 n°33 du 17 janvier 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels «mouvements de terrain – instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n°2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de Souzay-Champigny est exposée aux risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

**Article 2** - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souzay-Champigny sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

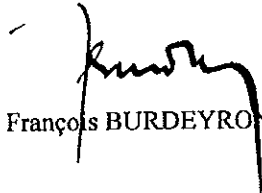
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Souzay-Champigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013246-0325**

**signé par François BURDEYRON  
le 03 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
01- Cabinet du Préfet**

Arrêté portant sur les risques naturels de la  
commune de Tancoigné



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-366**  
Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Tancoigné**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Tancoigné** est exposée au risque naturel de sismicité modérée sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Tancoigné sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

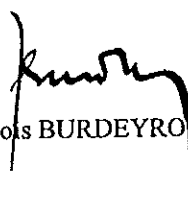
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie. Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Tancoigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013

  
François BURDEYRON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013259-0001**

**signé par Elodie DEGIOVANNI  
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

date d'examen du certificat de capacité  
professionnelle de taxi

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et  
des élections

Arrêté n° 2013259-0001  
relatif au date d'examen du certificat  
de capacité professionnelle  
de conducteur de taxi

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code des transports ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les épreuves de la session 2014 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi se dérouleront :

- **phase d'admissibilité : le jeudi 4 septembre 2014**
- **Unité de valeur 1 (UV1)** de portée nationale composée de :
  - une épreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes
  - une épreuve de sécurité routière
- **Unité de valeur 2 (UV2)** de portée nationale composée de :

- une épreuve de français
- une épreuve de gestion
- une épreuve écrite optionnelle d'anglais
  
- **Unité de valeur 3 (UV3)** de portée départementale composée de :
  - une épreuve de réglementation locale
  - une épreuve écrite d'orientation et de tarification
  
- ***phase d'admission*** : **le lundi 13 octobre 2014 et les jours suivants**
  - une partie « conduite sur route »
  - une partie « étude du comportement »

**Article 2** : Les dossiers d'inscription sont à déposer ou à transmettre à la préfecture de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales, Bureau de la réglementation et des élections) et doivent comprendre impérativement les pièces suivantes :

1- le formulaire d'inscription,

2- une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport en cours de validité). Pour les personnes non ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,

3- une photocopie recto verso du permis de conduire, catégorie B, en cours de validité à la date de dépôt du dossier, et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire,

4- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier,

5- un certificat médical établi depuis moins de deux ans à la date des épreuves, attestant de l'aptitude physique à la conduite des taxis, en application de l'article R. 221-11 du code de la route,

6- trois photographies d'identité récentes ni scannées ni numérisées (de face, tête nue, 3,5 X 4,5 cm),

7- quatre enveloppes timbrées libellées au nom et à l'adresse du candidat (les enveloppes non utilisées seront restituées au candidat),

8- le cas échéant, une copie de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **vendredi 4 juillet 2014 inclus** pour les candidats s'inscrivant à une ou plusieurs Unités de Valeur (UV1, UV2, UV3 et UV4), le cachet de la Poste faisant foi pour les dossiers de candidature adressés par voie postale.

Tout dossier incomplet ou déposé après la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Les candidats auront jusqu'au **lundi 4 août 2014 inclus** pour produire leur certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – prévention et secours civiques de niveau 1, le cachet de la poste faisant foi pour les documents transmis par voie postale.

**Article 3** : Au moment du dépôt du dossier d'inscription, les candidats devront s'acquitter, auprès du régisseur des recettes de la préfecture, du droit d'examen dont le montant s'élève à 19 € pour chaque unité de valeur.

**Article 4** : Les candidats seront convoqués individuellement par lettre personnelle leur indiquant la date, les horaires et le lieu de l'examen.

**Article 5** : Le jour de l'épreuve de conduite et de comportement (UV4), les candidats devront disposer d'un véhicule doté de tous les équipements prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 17 août 1995 modifié et muni de dispositifs de double commande. Le dispositif de guidage par satellite est interdit.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale de la préfecture,

signé : Élodie DEGIOVANNI





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013259-0003**

**signé par Luc LUSSON  
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

**renouvellement habilitation funéraire du  
service municipal de la commune de Vihiers**



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2013259-003  
portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**ARRÊTÉ**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

*Vu* l'arrêté préfectoral D1 2007-1078 du 13 septembre 2007 modifié, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 01-49-284, le Service municipal de pompes funèbres de la commune de VIHIERS,

*Vu* la demande reçue le 9 septembre 2013, formulée par Monsieur le Maire de VIHIERS en vue d'obtenir le renouvellement pour 6 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

*Vu* l'ensemble des pièces jointes au dossier,

*Considérant* que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

*Sur* proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 6 ans l'habilitation funéraire du service municipal de pompes funèbres de la commune de VIHIERS exploité par Monsieur de Maire de VIHIERS

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **13-49-284**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 16 septembre 2013

Signé Luc LUSSON

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 16 septembre 2013**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° 13-49-284**

· Organisation des obsèques	non	
· Soins de conservation	non	
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Gestion d'un crématorium	non	
· Transports de corps avant mise en bière	non	
· Transports de corps après mise en bière	non	
· Fourniture des corbillards	non	
· Fourniture des voitures de deuil	non	
· Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013259-0004**

**signé par Luc LUSSON  
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Abrogation de l'habilitation funéraire délivrée  
à l'établissement secondaire SETTIMIO  
TOMBINI situé 42 rue du Docteur Chailloux à  
CHAMPIGNE

Préfecture

Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2013259-0004  
portant retrait habilitation dans  
le domaine funéraire

**A R R Ê T É**  
**le Préfet de Maine-et-Loire,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° D1 2008-817 du 26 juin 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 07-49-313, l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI situé 42 rue du Docteur Chailloux à CHAMPIGNE,

Vu le courrier électronique du 31 août 2013, faisant état de la fermeture de cet établissement le 2 décembre 2012,

Considérant la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Est abrogé l'arrêté préfectoral D1 2008-817 du 26 juin 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 07-49-313, l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI situé 42 rue du Docteur Chailloux à CHAMPIGNE,

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013259-0005**

**signé par Luc LUSSON  
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Abrogation habilitation funéraire délivrée à  
l'établissement secondaire **SETTIMIO  
TOMBINI** situé route d'Angers au **LION  
D'ANGERS**

Préfecture

Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté n° 2013259-0005  
portant retrait habilitation dans  
le domaine funéraire

**A R R Ê T É**  
le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D1 2008-785 du 20 juin 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 07-49-305, l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI situé route d'Angers au LION D'ANGERS ,

**Vu** le courrier électronique du 10 septembre 2013, faisant état de la fermeture de cet établissement le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

Est abrogé l'arrêté préfectoral D1 2008-785 du 20 juin 2008 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 07-49-305, l'établissement secondaire SETTIMIO TOMBINI situé route d'Angers au LION D'ANGERS ,

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Signé Luc LUSSON





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2013259-0006**

**signé par François BURDEYRON  
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE 49  
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

arrêté d'autorisation de établissement du pont  
temporaire sur le Louet au lieu- dit "le  
Candais" sur la commune de Chalennes- sur-  
Loire (travaux en site classé)

**PREFECTURE**

**DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement  
et de la protection du patrimoine  
DIDD/2013 n° 2013/259-0006  
du 16 septembre 2013

Communauté de Communes Loire Layon

Autorisation de rétablissement du pont temporaire  
sur le Louet au lieu dit « Le Candais » sur  
le territoire de la commune de Chalennes sur Loire

**Travaux en site classé**

**ARRETÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement notamment son article L 341-10 ;

Vu le décret du 11 février 2003 portant classement parmi les sites du département de Maine-et-Loire de la corniche angevine sur le territoire des communes de Chalennes-sur-Loire, de Chaufonds-sur-Layon, de Rochefort-sur-Loire et de Saint-Aubin de Luigné ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la communauté de communes Loire Layon aux fins de réaliser les travaux de rétablissement du pont temporaire, dont les caractéristiques principales sont précisées ci-après, sur le Louet au lieu-dit « Le Candais » sur le territoire de la commune de Chalennes-sur-Loire ;

Le projet de pont démontable d'une longueur de 35 mètres s'appuiera sur une assise constituée d'une double rangée de pieux, après arasement de l'ancienne semelle à la cote de 9,7 m NGF. Les pieux métalliques de diamètre 300 mm seront enfoncés sur une profondeur de 6 à 7 mètres dans le lit du Louet et arrasés à la cote de 10,2 m NGF. Les pieux serviront d'appuis pour les 6 portiques du pont. Le tablier du pont sera à la cote 12,94 m NGF. Le pont est équipé de garde corps de 1,38 m de hauteur. En dehors de la période de montage, les pieux seront signalés par des jalons souples d'une hauteur de 1 mètre

Vu l'avis formulé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

Considérant que cette passerelle est nécessaire au franchissement du Louet par les engins agricoles devant accéder aux prairies inondables de la Candais, que le projet tel que présenté permet la suppression d'un radier perturbant la continuité hydraulique et écologique du Louet et de son caractère temporaire (1<sup>er</sup> juin/31 octobre) ;

Considérant la sensibilité paysagère et écologique du lieu et des terrains auxquels la passerelle donne accès (milieux humides et prairie de fauches),

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la communauté de commune Loire Layon est autorisée à réaliser les travaux de rétablissement du pont temporaire sur le Louet au lieu dit « Le Candais » sur le territoire de la commune de Chalonnnes sur Loire, sous réserve de la mise en œuvre de la prescription suivante :

- la passerelle sera interdite d'accès aux engins motorisés exception faite des engins agricoles.

Article 2 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur régional de l'environnement des Pays de la Loire et l'Architecte des bâtiments de France sont chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : François BURDEYRON

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementions en vigueur

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

-d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire (DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2)

-d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 95055 Paris-La-défense cédex

-d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes

